



inspection académique
Hautes-Pyrénées

académie
Toulouse



Tarbes, le 30 avril 2007

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education Nationale
des Hautes-Pyrénées

à

Mme la Directrice de l'école de Vielle Aure

Conseillers pédagogiques et
techniques

Réf. IA-VF Lt Type Pisc

Objet : Natation scolaire

Référence :

- Circulaires n° 2004-139 du 13 juillet 2004 et n°2004-173 du 15 octobre 2004 sur la natation scolaire
- Lettre IA 65 transmise le 19 novembre 2004 et ses annexes

Je prends note que, par convention entre la municipalité de *Vielle Aure* et *Résitel - Groupe Léo Lagrange* gestionnaire de l'établissement de bain au *Domaine des Ardoisières* et conformément au POSS de celui-ci, les élèves de *GS et CP de l'école de Vielle Aure* utiliseront le bassin selon le planning transmis à l'IEN de circonscription (retourner le document type joint), pour bénéficier d'un enseignement de natation dispensé par les enseignants des classes et des intervenants bénévoles agréés conformément au cadre réglementaire (Cf. modalités sur le site IA65 à l'adresse suivante :

[http://www.ac-toulouse.fr/html/ 74 131 135 1387 4130 4131 4133 .php](http://www.ac-toulouse.fr/html/74_131_135_1387_4130_4131_4133_.php).

A partir du cadre réglementaire (qui peut être consulté sur le site IA) il me paraît nécessaire de prendre en compte les points suivants :

- Compte tenu de la configuration du bassin soit *environ 5 m de large sur 10 m de long, d'une profondeur de 0.50m en haut des marches à 1m30 environ (soit environ 50m2), et une température d'eau aux alentours de 27°C, il peut être considéré comme bassin d'apprentissage.*
- *1 titulaire du diplôme de MNS ou BEESAN devra assurer la surveillance permanente lors de la présence des élèves dans l'eau et sera agréé pour assurer simultanément l'encadrement de l'activité de natation avec l'enseignant de la classe. Un parent bénévole agréé complètera l'encadrement pour les GS.*
- *L'occupation du bassin doit être calculée à raison de 5 m2 de plan d'eau par élève (en aucun cas elle ne peut être inférieure à 4 m2), toutefois, en référence à l'avis du Ministère N°A1-CM-2007-0013 en date du 22 février 2007 (joint en annexe), adressé, pour un cas similaire, à l'Inspecteur d'académie du Tarn, on pourra admettre l'accès d'un groupe légèrement plus important sans que cela nuise à l'enseignement dans la mesure où le bassin est exclusivement occupé par ce groupe.*
- *Les jacuzzi, puits froid, hammam, sauna seront interdits d'accès et condamnés le temps de la présence des scolaires. Une surveillance accrue sera mise en place entre les toilettes et les vestiaires afin que les élèves ne puissent pas retourner à l'accueil (et à la sortie) ou accéder à l'étage ou au sous-sol.*
- *Les animations d'eau seront éteintes.*

Dossier suivi par
Véronique FARFAL
Téléphone
05 62 51 86 40
Fax
05 62 93 23 04
Mél.
veronique.farfal@ac-toulouse.fr

rue Georges Magnoac
65016 Tarbes cedex



2/2

- *La plate-forme d'accès au bassin pour handicapé sera interdite et surveillée afin que les élèves ne puissent pas faire de chute.*

Conformément aux circulaires de 2004, vous voudrez bien trouver ci-dessous les orientations établies :

- **Priorité aux classes de cycle 2 (en particulier les CE1)**
- L'objectif minimum à atteindre est de « 15 mètres en eau profonde sans brassière et sans appui »
- Seront prévues 24 à 30 séances sur 2 à 3 modules (12 séances supplémentaires peuvent être ajoutées en cycle 3 si le niveau minimum n'était pas atteint) : *par exemple unité d'apprentissage en septembre – octobre – novembre, en mai jusqu'à mi juin, suivant accord avec l'organisme gestionnaire, à laquelle pourrait s'ajouter des séances dans un bassin de plus grandes dimensions afin de préparer les élèves au test d'autonomie de fin de primaire (autre bassin proche, même en extérieur : Vielle Aure, St Lary...)*
- Les séances doivent être au moins hebdomadaires
- Elles doivent comporter une trentaine de minutes effectives dans l'eau au minimum
- Le planning des séances de piscine comportant le nombre de séances, jours, durée, horaire, nombre d'élèves par plage horaire, classe ou groupe concerné, noms de(s) (l')enseignant(s) responsable(s) sera envoyé à votre IEN de rattachement au moins une semaine avant le début des séances (Cf. document type joint)
- A l'issue du dernier module d'apprentissage la « Fiche bilan sur le savoir nager en fin d'école primaire » sera remplie. Ce document est également disponible sur le site IA 65. Les résultats seront transmis avec le dossier d'entrée en 6^{ème} pour chaque élève.

Pour toute aide , *en particulier concernant le prolongement des unités d'apprentissage sur un autre bassin*, ou difficulté de fonctionnement veuillez vous adresser à un membre de l'équipe EPS dont les coordonnées sont sur le site IA 65.

Fernand BENTOSELA

CPI

Mairie de Vielle Aure (pour transmission au gestionnaire de l'établissement de bain)
IEN de Lannemezan

PJ

Cadre de planning à remplir et retourner avec le dossier d'agrément
Avis technique du Ministère en date du 22.02.2007